



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU VINGT-SIX JUILLET DEUX MILLE VINGT TROIS

DELIBERATION N°DCC2023-079

Nombre de membres :

Afférents au conseil communautaire :24

En exercice : 24

Qui ont pris part à la délibération :15

Absents :7

Pouvoir : 2

Pour :17

Contre :0

Abstentions : 0

Date de la convocation : 18 Juillet 2023

Date d'affichage :27 Juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt six juillet, à dix-sept heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël-Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents : Félix BRUSCHI, Monique CHIOCCA, Gabrielle FOLACCI, Roselyne FOLACCI, Jean-Baptiste GIFFON, Jean-Luc GIOCANTI, Madeleine GUGLIELMI, Noël Dominique LIVRELLI, Catherine MAZZACAMI, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Paul MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Marie-France ORSONI, Antoine OTTAVI, Dominique VINCENTI.

Etaient absents : Corinne DIANI, Achille MARTINETTI, Pierre-François BELLINI, François CHIARASINI, Patrick NANNI, Antoine PELLEGRINETTI, Pierre POLI.

Absents représentés : Ange-Marie GAMBARELLI (par M. GUGLIELMI); Thérèse MALU (par N. D. LIVRELLI)

OBJET : DEMANDE DE FINANCEMENT RELATIVE A LA PREPARATION ET A LA LIVRAISON DES REPAS DES CRECHES INTERCOMMUNALES

Le Président expose aux membres du conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2053 du 25 octobre 2016, portant extension du périmètre de la communauté de communes de la haute vallée de la Gravona aux communes de Bastelica, Tolla, Ocana, Eccica-Suarella et Bastelicaccia ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2020-03-30-001 en date du 30 mars 2020, portant modification des statuts de la communauté de communes Celavu Prunelli, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération intercommunale n°DCC2023-044 du mercredi 21 juin 2023 définissant l'intérêt communautaire.

Considérant l'ouverture au mois de septembre 2023 de la micro-crèche d'Ocana ;

Considérant le déménagement de la crèche d'Eccica-Suarella sur le site de l'ancienne école de Bottaccina, 20129 Bastelicaccia ;

Considérant les échanges avec les services de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Corse du Sud ;

Considérant la déclaration de la cuisine de la crèche « les papillons du Prunelli » en cuisine centrale ;

Considérant la déclaration des cuisines des crèches de Bottaccina et d'Ocana en cuisines satellites ;

Considérant la nécessité d'équiper les cuisines des crèches intercommunales afin de pouvoir fabriquer et servir les repas en liaison chaude.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à solliciter les financeurs dans le cadre des achats nécessaires au bon fonctionnement du service de restauration des crèches intercommunales.

Le plan de financement prévisionnel est proposé pour adoption pour un montant de 7 692.60€HT, soit 9 231.12€ TTC:



| DÉPENSE PRÉVISIONNELLE HT | CO FINANCEMENTS | | |
|---------------------------|-----------------|-------|-----------|
| | 7 692.60 € | MSA | 58.5% |
| CDC | | 21.5% | 1 653.90€ |
| AUTO FINANCEMENT | | 20% | 1 538.70€ |
| TOTAL | | 100% | 7 692.60€ |

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après avoir procédé au vote et en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Président, à effectuer les demandes de financements auprès des partenaires potentiels.
- **AUTORISE** le Président à signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance
Madeleine GUGLIELMI

Le Président
Noël-Dominique LIVRELLI



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr